

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 02 MAI 2022

Convocations adressées le : Vendredi 22 avril 2022  
Nombre de délégués titulaires présents : 9 (ordre du jour 1 à 12) ;  
8 (ordre du jour 13 à 17)  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0  
Nombre de pouvoirs attribués : 1  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10 (ordre du jour 1 à 12) ;  
9 (ordre du jour 13 à 17)  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Wilfried SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD;  
Emmanuel FRANCOIS (ordre du jour 1 à 12); Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian  
GATARD; Michel GILLOT; Franck MAZET; Brigitte PINEAU.

### **Suppléants à voix délibérative :**

*Néant.*

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Sébastien CLEMENT (ordre du jour 3 à 17); Michel PADONOU; Régis SALIC.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

### **Absents excusés :**

Lionel AUDIGER; Frédéric AUGIS; Corinne CHAILLEUX; Patrick LEFRANCOIS;  
Sébastien MARAIS; Laurent RAYMOND; Nathalie SAVATON.

### **Secrétaire de séance :**

Alain BENARD.

**C 22/05/15 – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC ET DE  
SERVICES ANNEXES DU SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE 2019-2025**

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 19 novembre 2018, aux droits et obligations de laquelle le Syndicat des Mobilités Touraine (SMT) s'est substitué, a été approuvée la passation de la convention de délégation de service public (DSP) de transport public de voyageurs avec la société Keolis.

Les dispositions de la convention prévoient la possibilité d'adapter et mettre à jour le contrat par voie d'avenant.

Au vu de l'évolution des conditions d'exploitation, il est proposé l'adoption d'un avenant ayant pour objet la prise en compte :

- La mise en place d'une desserte de Transport à la demande à destination des soignants et des centres de vaccination,
- L'évolution de l'offre d'hiver 2021 / 2022 et de l'été 2021,
- L'impact de la crise sanitaire du COVID-19 sur l'économie générale du contrat au titre de l'exercice 2021, l'intégralité des économies dégagées par le réseau revenant au SMT, celui-ci participant à la prise en charge d'une part de la perte de recettes égale aux économies qui lui reviennent,
- La mise en place du P+V de la gare de Tours,
- La révision de l'engagement de recettes à la suite de la diminution des compensations tarifaires départementales,
- La modification du calendrier de réalisation du projet GNV,
- La modification du calendrier de réalisation du projet de 2<sup>ème</sup> ligne de tramway,
- La mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement du délégataire,
- La mise à jour du Programme Pluriannuel d'Investissement du SMT,
- La suppression d'une place de parking rue des Aumônes,
- La mise à jour du règlement public d'usage,
- Les prolongations exceptionnelles de la fin de service de la ligne A,
- La prise en compte de la LOI n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et ses nouvelles obligations en matière de neutralité et de laïcité dans des contrats publics,

Au regard des dispositions de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique, le montant du contrat correspond aux paiements effectués par le SMT pour couvrir l'intégralité des charges contractuelles d'exploitation ; il s'élève à 446 944 833 € (valeur économique 2017) sur la durée de la convention en tenant compte des options levées initialement et des dispositions des avenants n°1 à 3.

Les effets de l'avenant n°4 sur le chiffre d'affaires du délégataire Keolis sont les suivants sur la durée de la convention, en valeur économique 2017 : diminution de la contribution de 4 401 008 €.

Au titre du seul exercice 2021, et exprimé en valeur économique 2017, l'avenant n°4 vient diminuer le solde à la charge du SMT de 196 433 €, solde entre :

- la diminution du montant de la contribution de 1 984 629 €, due majoritairement aux économies permises par la crise sanitaire,
- et la diminution de l'engagement de recettes de 1 788 196 €, due majoritairement à la part de la perte de recettes due à la crise sanitaire prise en charge par le SMT. On notera qu'en 2021, la perte de recettes due à la crise sanitaire s'élève à environ 4 900 000 €. Le SMT en supporte 1 788 196 € via la réduction de l'engagement de recettes, Keolis en supporte le solde (pour environ 3 113 000 €).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3135.1, R. 3135-7 et R. 3135-8,

**Vu** la convention de délégation de service public en vigueur entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et Keolis, signée le 13 décembre 2018,

- **ADOpte** l'avenant n° 4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public de voyageurs avec la société KEOLIS (2019-2025), joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à la présente délibération et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette dernière.

**Le Comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

**Pour le Président et par délégation,**

**La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,**



**Laurence MARIN**